

Port
GB/ /TA/PPS

DECISION MUNICIPALE N°202454

Demande de subvention auprès du Conseil Régional Sud PACA pour le Port du Lavandou

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions »,

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe au financement des études pour l'installation d'ombrière photovoltaïque dans le cadre de son dispositif « Plan Solaire »,

Considérant que la Commune du Lavandou (Le Port) a décidé de l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking dit du « BARRACUDA »,

Considérant que le Conseil Régional Sud PACA peut financer à hauteur de 14 152 euros ce type d'investissement,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Régional Sud PACA une aide financière d'un montant de 14.152 euros pour Le financement de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'ombrières photovoltaïques.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est :
Conseil Régional Sud Paca : 14 152 euros
Commune du Lavandou (Le Port) : 56 608 euros

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 2 avril 2024

Le Maire
Gil Bernardi

